

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER UNE RADIOGRAPHIE DES MEMBRES SUIVANTS : CLAVICULE, ÉPAULE, HUMÉRUS, COUDE, AVANT-BRAS, POIGNET, MAIN, DOIGT, FÉMUR, JAMBE ET ORTEIL		OC-D-1
Date d'entrée en vigueur 18 décembre 2003	Date de révision 11 novembre 2014	
Remplace l'ordonnance collective : Ordonnance collective pour examens radiologiques version du 18 décembre 2003		
Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		
Secteur d'activité visé <ul style="list-style-type: none">• Centre de services Avellin-Dalcourt :<ul style="list-style-type: none">➤ Programme santé physique : service des urgences (triage)		
Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés L'ensemble de la clientèle de 12 ans et plus du secteur visé.		
Activités réservées de l'infirmière <ul style="list-style-type: none">• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.• Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.		
Médecin répondant Médecin du service des urgences		
Indications et conditions d'initiation	Demander une radiographie des membres mentionnés ci-haut seulement si : <ul style="list-style-type: none">• histoire de traumatisme récent (moins de 7 jours) :<ul style="list-style-type: none">➤ inclusion : coup, écrasement, lacération, chute, etc.;➤ exclusion : mouvements répétitifs, surutilisation, œdème d'origine inconnue; <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none">• sensibilité osseuse au site de la blessure; <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none">• présence d'au moins un des signes suivants :<ul style="list-style-type: none">➤ œdème;➤ déformation;➤ limitation des mouvements.	

Intentions thérapeutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer la possibilité d'une fracture. • Accélérer l'évaluation de l'utilisateur avant la prise en charge médicale.
Contre-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 12 ans • Femme enceinte
Limites/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Altération de l'état de conscience qui rend l'évaluation impossible. • Signes d'atteinte neurovasculaire au membre touché. • Fracture ouverte • Traumatisme pénétrant • Traumatisme à la colonne cervicale
Directives	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'évaluation du membre atteint. • Si la patiente est en âge de procréer, vérifier avec elle s'il y a possibilité de grossesse. Si doute, effectuer un B-HCG urinaire (référence : ordonnance collective OC-D-5 Initier un B-HCG urinaire). • L'infirmière doit inscrire sur la requête de radiologie : <ul style="list-style-type: none"> ➢ la localisation anatomique de la douleur; ➢ autres renseignements cliniques pertinents tels que : chute, trauma/accident, œdème, limitation des mouvements ou toute autre condition sous-jacente importante à communiquer au radiologiste.
Références aux méthodes de soins de l'AQESSS	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du pouls • Test rapide de grossesse
Sources	<p>DURAND, Suzanne; Joël BRODEUR et Marie-Josée PAQUET. <i>Le triage à l'urgence : lignes directrices pour l'infirmière à l'urgence</i>, OIIQ, 2007.</p> <p>LAPERRIÈRE, D. <i>Les traumatismes du membre supérieur, pour éviter d'en avoir plein les bras</i>, Le Médecin du Québec, 2006, 41(12), p. 39-42.</p> <p>PELLETIER, M. <i>Les traumatismes du membre supérieur, pour éviter d'en avoir plein les bras</i>, Le Médecin du Québec, vol. 48, n° 3.</p> <p>CSSS DE LAVAL. <i>Ordonnance collective OC-032 : Initier une radiographie chez un usager présentant un traumatisme isolé du membre supérieur (de l'avant-bras aux doigts)</i>, 2012.</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Dr Rémi Bellemare, chef du service d'imagerie médicale

Date : 2003-11

Johanne Bergeron, chef de programme accueil, archives,
services diagnostiques et pharmacie

Date : 2003-11

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M.Sc.
Directeur des soins infirmiers
et des programmes services

Date : 2003-11

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy,
Président du CMDP

Date : 2003-12-18

PROCESSUS DE MISE À JOUR

Révisée par :

Annie Dubé, conseillère cadre intérimaire en soins infirmiers

Date : 2014-10-31

Andréanne Jetté, infirmière clinicienne

Date : 2014-10-31

Personne consultée :

Dre Rosalie Bilodeau, urgentologue et chef du service des urgences

Date : 2014-10-31

Validée par :

Jocelyn Milot, inf., M.Sc.
Directeur des soins infirmiers et des programmes services

Date : 2014-11-10

Présentée au CMDP

Date : 2014-11-11